

# Conseil municipal du 31 août 2023

## Procès-verbal

Monsieur le maire fait l'appel.  
Le quorum est atteint.  
Monsieur Vincent Triouleyre est désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- A. Décision n°2023-15 relative au marché « mesures du bruit résiduel « Pôle Enfance – Pole Culture » - Exact Acoustique - 1 620.00 euros TTC
- B. Décision n°2023-16 relative au marché Mission « Contrôle Technique Construction » - Bureau Alpes Contrôle – 31 851.00 euros TTC

#### Fonctionnement des institutions :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023
2. Election d'un nouveau membre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

#### Finances :

3. Demande de subvention : Fonds de concours SEM Tour de la Jalousie
4. Demande de subvention : Fonds de concours SEM Pôle Enfance
5. Décision budgétaire modificative n°2 : Opération 70 (Tablettes Périscolaire) : 1 000 euros (Dépenses imprévues)
6. Décision budgétaire modificative n°3 : Sinistre grêle du 3 juillet 2022

#### Personnel :

7. Modalités de mise en œuvre du Compte Emploi Formation

#### Divers :

8. Demande de subvention régionale dans le cadre de la future convention signée entre la Région AURA et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'éclairage public
9. Convention d'occupation précaire : Logement d'urgence
10. Autorisation de cession par EPORA à SAINT ETIENNE METROPOLE – Les Cours
11. Convention avec Rhino Jazz – Spectacle du 13 octobre 2023

#### Questions diverses :

- A. Personnel – Services Techniques – Crèche – Urbanisme
- B. Loi SRU et Logements sociaux
- C. Rénovation Court de Tennis
- D. Commission d'Accessibilité « Pôle Enfance »
- E. Dates des prochains conseils municipaux : 12 octobre – 7 décembre 2023  
15 Février – 21 mars – 02 mai – 27 juin – 29 août 2024

-----

Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 17  
Vote par procuration : 4  
Nombre de conseillers votant : 21

Le 31 août 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 24 août 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Thierry WARGNIES, Jean-Luc DUTARTE, Céline PERRET, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Cyril BALTHAZARD, Priscilla BRIAND, Stéphanie PROIA-BAGOT.

**Pouvoirs :** Lucie BERNARDI donne pouvoir à Jean-Georges LAURENT  
Yann MIRIBEL donne pouvoir à Céline CARLE-CHENE  
Maxime MARTIN donne pouvoir à Janine RUAS  
Dominique DUBOS donne pouvoir à Sébastien MEILLER

**Absents excusés :** Nadine MEYRIEUX

**Absents non excusés :** Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

**Secrétaire de séance :** Vincent TRIOULEYRE

## **FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS :**

### **Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

**Rappel** : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023 (envoyé le 31 juillet 2023 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Une demande de modification a été demandée par Jean-Luc DUTARTE :

Question 18 : Contrat de coproduction animation musicale dans les écoles de la commune.

- Version initiale : Il existe d'autres formes d'art tels que le cinéma, la littérature.

- Demande de modifications : Il existe d'autres formes d'art tels que l'architecture, la sculpture, la peinture, le dessin, la photographie, la musique, la littérature, poésie, les arts de scène, le cinéma, la bande dessinée...

**Jean-Luc DUTARTE** fait remarquer que la démission de Madame VIALLA n'est pas indiquée.

**Martial FAUCHET** indique qu'il a informé le conseil de sa démission et que celle-ci a été notifiée au Préfet comme le veut la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix Pour et Une abstention de Gisèle GAY.**

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023.
- Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

### **Question 2 : Election d'un nouveau membre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a élu tous les élus de la seule liste présentée pour la composition « membres élus » du CCAS. Parmi ces élus figurait Madame Sandrine VIALLA.

Suite à la démission de Madame VIALLA de ses fonctions de conseillère municipale et conformément à l'article R123-9 reproduit ci-dessous, il appartient au conseil municipal d'élire une nouvelle liste à siéger au CCAS.

#### **Article R123-9**

##### **Version en vigueur depuis le 26 octobre 2004**

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Il est rappelé que :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public communal géré par un conseil d'administration, présidé par le maire. Il élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Il est constitué à parts égales de **membres élus** en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de **membres non élus** désignés par le maire.

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de 16 au maximum, hormis le président.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de la même durée que celui du conseil municipal. Le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration dans le délai de 2 mois après les élections.

Le CCAS siège dans les locaux de la mairie. Les réunions du CCAS pendant lesquelles sont attribuées nominativement des aides ou secours se tiennent à huis clos. Les membres du conseil d'administration ont un très strict devoir de confidentialité.

Le CCAS bénéficie d'un budget autonome alimenté par la commune. La subvention de la commune au budget du CCAS a été fixée pour l'année 2023 à la somme de **25 450** euros.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune notamment :

- Aide à l'établissement des dossiers de demandes d'aides personnalisées à l'autonomie.
- Secours financiers aux ménages en situation de difficultés passagères sur dossier (aide alimentaire, aide financière pour le paiement de factures, de frais de scolarité pour les enfants, prêts...)
- Aide financière (sous conditions de revenus) aux familles souhaitant pratiquer une activité culturelle, sportive ou de loisirs auprès des associations répertoriés (bons APACS)
- Organisation du repas des personnes âgées de la commune

Les membres élus au sein du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, parmi les membres nommés, doivent figurer : un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les personnes non élues nommées par le maire sont :

- Madame Marcelle Mialaret, IMC
- Monsieur Robert Girard, Restos du cœur
- Madame Dominique Laval, Assistante sociale
- Monsieur Alain Turicik, Police Nationale
- Madame Michèle Peillon, UDAF
- Madame Chantal Martin, Adjoint administratif
- Madame Marine Dos Santos, aide soutien partage
- Monsieur Philippe Courtois, Restos du cœur

La liste des élus est actuellement :

Madame Janine Ruas  
Madame Gisèle Gay  
Madame Sandrine Violla, démissionnaire  
Madame Stéphanie Proia  
Madame Céline Carle Chêne  
Madame Lucie Bernardi  
Madame Dominique Dubos  
Monsieur Jean-Michel Demore

Monsieur le maire est Président du CCAS.

Concernant les membres élus, une ou plusieurs listes peuvent se présenter.

Une liste se présente :

Madame Janine Ruas  
Madame Gisèle Gay  
Monsieur Vincent Triouleyre  
Madame Stéphanie Proia  
Madame Céline Carle Chêne

Madame Lucie Bernardi  
Madame Dominique Dubos  
Monsieur Jean-Michel Demore

**Gisèle GAY** : Certains membres des représentants de notre commune sont souvent absents, les membres extérieurs nous en ont fait plusieurs fois la remarque, cette nomination pour le remplacement de Sandrine aurait peut-être été l'occasion de les réinterroger sur leur désir d'adhérer à cette commission CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Nomme après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, huit membres du conseil municipal
  
- Madame Janine Ruas
- Madame Gisèle Gay
- Monsieur Vincent Triouleyre
- Madame Stéphanie Proia
- Madame Céline Carle Chêne
- Madame Lucie Bernardi
- Madame Dominique Dubos
- Monsieur Jean-Michel Demore

La prochaine réunion du CCAS est le 14 septembre.

## **FINANCES :**

### **Question 3 : Demande de Fonds de concours – Plan de relance - SEM : Tour de la Jalousie**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Au début du XXe siècle, la vallée du Gier vit au rythme des aciéries Marrel et ceux que l'on nommait les « maîtres de forges » construisaient de belles demeures sur les coteaux voisins et notamment à Saint Martin la Plaine.

Le nom de Marrel est associé depuis aux châteaux de Saint Martin la Plaine : Château de la Ronze, transformé aujourd'hui en logements sociaux, Château du Plantier toujours propriété de la commune et destiné au périscolaire et à l'accueil d'associations, Château du Pré Bayard, actuellement la mairie.

En 1905, en réponse à son cousin qui avait bâti un mur assez haut pour l'empêcher d'avoir vue sur son propre domaine, Jean-Marie Marrel et son fils construisent une tour encore plus haute.

La « Tour du Pré Bayard » devenue « Tour de la Jalousie », élément fort du patrimoine à laquelle les habitants sont très attachés, subit les vicissitudes du temps mais veille encore fièrement à l'entrée du village.

Emblématique du paysage Saint Martinair, elle demeure un exemple architectural unique dans la région. Intégrée au patrimoine urbain, elle reste représentative de ce passé industriel et suscite la curiosité de nombreux visiteurs.

Vu l'intérêt historique, patrimonial et touristique de cette Tour, le projet aujourd'hui est de la restaurer, en collant le plus possible à l'identique.

La Tour sera ouverte au public, des expositions pourront être organisées au rez-de-chaussée et le dernier niveau pourra permettre aux visiteurs d'admirer un paysage à 360 °.

L'objectif est d'inclure la Tour de la jalousie dans un circuit touristique, comprenant le zoo de Saint Martin la Plaine qui pour l'heure accueille 180 000 visiteurs annuels, le Musée de la Forge, La Mourine – Maison des Forgerons, partie intégrante du Parcours La métallurgie Fonte, Fer, Acier de Saint Etienne et sa Métropole.

Les études sont aujourd'hui terminées, le marché de travaux a été lancé, les travaux sont prévus pour

commencer le 4 décembre 2023 pour une durée de sept mois.

Le tableau de financement est le suivant :

**RENOVATION TOUR DE LA JALOUSIE  
PLAN DE FINANCEMENT  
FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE  
SAINT ETIENNE METROPOLE**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Diagnostic Amiante - Plomb - Mâchefer Diam'Co	1 100,00	100 000,00	Fondation du patrimoine - Mission Stéphane Bern - Mécénat AXA
Diagnostic sanitaire GG	5 676,00	57 000,00	Fondation du Patrimoine - FDJ - Ministère de la Culture
Maîtrise d'Œuvre GG	34 317,00	155 049,71	SEM – Fonds de concours Plan de relance – 50 % du reste à charge
Mission OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination GG	1 029,51	155 049,72	Fonds propres de la commune
Coordinateur CSPS - COO	2 992,50		
Contrôleur Technique - Alpes Contrôles	420,00		
Sous Total	45 535,01		
Aléas et imprévus 4%	1 821,40		
<b>SOUS TOTAL Honoraires des prestataires</b>	<b>47 356,41</b>		
Travaux (APD)	369 900,06		
Sous Total	369 900,06		
Aléas et imprévus 4%	14 796,00		
<b>SOUS TOTAL Travaux</b>	<b>384 696,06</b>		
Frais de raccordement	30 000,00		
Assurance Dommages Ouvrages (1% du montant des travaux)	3 699,00		
Sous Total	33 699,00		
Aléas et imprévus 4%	1 347,96		
<b>SOUS TOTAL Frais divers H. T</b>	<b>35 046,96</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>467 099,43</b>	<b>467 099,43</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un fonds de concours à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

**Question 4 : Demande de Fonds de concours à SEM : Pôle Enfance**  
**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

La commune a comme projet phare de la mandature la création d'un pôle enfance et d'un pôle culture. Cette demande de Fonds de concours à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre du Plan de relance, concerne seulement le Pôle Enfance.

Le pôle enfance concerne la réhabilitation de trois bâtiments situés dans l'enceinte de l'école publique (unité de lieu) afin d'y intégrer le périscolaire et le restaurant scolaire.

Une première délibération a été votée le 26/01/2023 mais suite à la décision de l'Etat de ne pas retenir notre demande de subvention DETR et à l'incertitude de la subvention de la Région AURA ainsi que de celle du Département, Saint Etienne Métropole ne pouvant que revoir ses fonds de concours à la baisse mais pas à la hausse, il est proposé d'établir un nouveau plan de financement ne prenant pas en compte ni la DETR, ni la subvention AURA, ni la subvention du département et de représenter ce nouveau dossier à la Métropole.

Si ces trois subventions venaient à être perçues, Saint Etienne Métropole pourrait toujours revoir à la baisse son fonds de concours.

**Le plan de financement est le suivant :**

**POLE ENFANCE**  
**PLAN DE FINANCEMENT**  
**FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE**  
**SAINT ETIENNE METROPOLE**

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
Levé topographique	3 550,00		
Etudes géotechniques préliminaires G1 - GINGER	2 600,00		
Etudes géotechniques complémentaires G2 (AVP - PRO) - GINGER	7 300,00		
Diagnostic avant travaux (Plomb, amiante...) - DIAM'Co	2 290,00		
Diagnostic Structure	3 000,00		
Etude programmiste - Assistant à maîtrise d'ouvrage - ACOBA	62 690,00	1 717 380,00	SEM - Fonds de concours Plan de relance - 50 % du reste à charge
Indemnités procédure (ESQ) - Deux candidats	24 000,00	717 380,00	Fonds Propres de la commune
Honoraires MOE (Mission de base) - ASB +	203 648,00	1 000 000,00	Emprunt de la commune
Missions supplémentaires (DIAG - CSSI - QUANT)	16 891,00		
Avenant éventuel de la MOE ASB+	4 411,00		
Ordonnancement - Pilotage - Coordination ASB +	36 639,00		
Contrôle Technique (BTP Consultant + Alpes Contrôles	19 543,00		
Coordination SPS - SOCOTEC	5 600,00		

Test étanchéité à l'air	3 000,00		
Etudes Bruits résiduels - Exact Acoustique	1 350,00		
Reconnaissance réseaux - BTD	1 150,00		
<b>Sous total Etudes</b>	<b>397 662,00</b>		
Aléas et imprévus sur études 2%	7 953,24		
<b>Total Etudes</b>	<b>405 615,24</b>		
Travaux Périscolaire	725 692,00		
Travaux Restaurant scolaire hors équipement mobilier de la cuisine	2 136 033,00		
Travaux supplémentaires dont ascenseur	27 617,00		
<b>Total Travaux</b>	<b>2 789 342,00</b>		
Frais de raccordement eau, électricité, gaz, internet	30 000,00		
<b>Total raccordement</b>	<b>30 000,00</b>		
Acquisition de la parcelle AZ 360	30 547,31		
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00		
<b>Total Acquisition et travaux sur immeuble acquis</b>	<b>70 547,31</b>		
Frais de Publicité, Reprographie, de Consultation	4 000,00		
Dépenses en contentieux et mémoire en réclamation (0,25 % du montant des Travaux)	6 973,36		
Assurance Dommages Ouvrages (1% du montant des travaux)	27 893,42		
<b>Sous total Divers</b>	<b>38 866,78</b>		
Aléas et imprévus sur Divers - 1%	388,67		
<b>Total Divers</b>	<b>39 255,45</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 434 760,00</b>	<b>3 434 760,00</b>	

**Loïc ARNAL** : Est-il possible que l'on ait aucune participation de La Métropole ?

**Martial FAUCHET** : Non, il n'y a aucun risque. Il s'agit d'un fonds de concours décidé et voté par les élus de SEM.

**Loïc ARNAL** : Ce tableau de financement est le pire scénario ?

**Martial FAUCHET** : Oui, nous aurons, j'en suis convaincu, des subventions de l'Etat et du Département. Les subventions sont seulement décalées dans le temps.

**Céline PERRET** : Pourquoi une telle augmentation par rapport à une demande de la commission de

sécurité. Le cabinet a-t-il mal fait son travail ?

**Martial FAUCHET** : Non, il s'agit de travaux complexes, et les commissions de sécurité n'ont pas toutes les mêmes exigences selon l'interprétation que l'on peut faire de certains textes.

Le montant total des travaux a également augmenté. Ceci est dû à l'inflation mais aussi à des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage par exemple un ascenseur pour le périscolaire. Dans le restaurant scolaire, nous avons souhaité une surélévation du toit afin de laisser les poutres apparentes. Nous avons aussi travaillé sur les économies envisageables et des économies ont été trouvées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un fonds de concours à SAINT ETIENNE METROPOLE dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

#### **Question 5 : Décision modificative n°2 : Tablettes Périscolaire**

**Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale**

Conformément à la volonté d'équiper le personnel du périscolaire de tablettes informatiques afin de réaliser le pointage des enfants de manière optimum, des tablettes ont été achetées.

Face au manque de crédit budgétaire nécessaire à l'opération 73-Plantier périscolaire pour cette dépense, il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 1 000.00 euros.

Pour subvenir à cette nouvelle inscription budgétaire, il est nécessaire de débiter le compte 0.20 « dépenses imprévues » du même montant, soit 1 000.00 euros.

En vertu de ce débit, le montant restant au compte 0.20 « dépenses imprévues » sera désormais de 30 240.00 euros.

Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative n°2 suivante:

<b>42259</b> Code INSEE	<b>SAINT-MARTIN LA PLAINE</b> BUDGET COMMUNAL	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	--	--------------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

##### **Virement de crédit à l'opération 73**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-73-71 : Plantier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Françoise LAFAY FECHNER** indique que les tablettes sont connectées sur le logiciel Berger Levraut « **Portail Enfance** » et permettront de décompter les agents en temps réel en supprimant le pointage « papier » à 11h30 et 16h30. Ceci favorise le travail des animatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

**Question 6 : Décision modificative n°3 : Sinistre grêle du 03/07/2022****Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale**

Suite au sinistre engendré par la grêle en date du 03/07/2022 notre assureur nous propose une offre de règlement d'un montant de 100 634.92 euros afin de pourvoir aux différentes réparations à réaliser sur nos bâtiments publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les crédits au compte 615221 « entretien et réparation de bâtiment public » de 101 000.00 euros. Pour faire face à cette dépense, il est proposé d'augmenter les crédits au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » du même montant soit 101 000.00 euros (indemnisation de notre assureur).

Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative n°3 ci-dessous :

42259 Code INSEE	SAINT-MARTIN LA PLAINE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Sinistre grêle du 03/07/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>101 000,00 €</b>		<b>101 000,00 €</b>

Les bâtiments concernés sont :

- La Gare,
- Le Plantier,
- L'Ecole,
- Le Gymnase,
- Le Centre Technique Municipal.

**Martial FAUCHET** : Je tiens à préciser qu'il est de plus en plus complexe de se faire assurer. Les sociétés d'assurances sont de plus en plus frileuses à assurer les collectivités. Certaines grosses collectivités s'auto-assurent. Il faudra peut-être envisager ces solutions dans l'avenir. Pas sur tous les risques, bien sûr, mais il faut peut-être l'envisager pour certains risques tels que les véhicules.

Concernant la tempête du 29 juin, la commune a fait une demande de reconnaissance en catastrophes naturelles mais nous n'avons toujours aucune nouvelle.

**Gisèle GAY** : Est-ce l'intégralité des dépenses qui sont prises en charge par les assurances.

**Martial FAUCHET** et **Jean-Georges LAURENT** : Il y a une franchise de 600 euros mais les travaux sont remboursés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

## **PERSONNEL**

### **Question 7 : Modalités de mise en œuvre du Compte Emploi Formation Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.  
L'article 22ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA est composé de deux comptes avec deux objectifs distincts.

\* Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences **dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF ont été transférés sur le CPF.

\* Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents titulaires et contractuels et a pour objectif de permettre à l'agent de :

- Accéder par une formation à une qualification,
- Développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière interviennent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par cette présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal les conditions ci-dessous :

- **Période d'instruction des demandes :**

Les demandes d'utilisation du CPF seront instruites au fur et à mesure des dépôts.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique concernant la conciliation avec les nécessités de service.

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF est adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci est motivé.

- **Formalisme obligatoire des demandes :**

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit préciser les éléments suivants :

- présentation détaillée et motivation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

- le cas échéant, si la mobilisation du CPF ne couvre pas l'ensemble des heures requises par la formation, les modalités d'absence retenues en complément par l'agent (congrés, RTT, CET, récupération Congé individuel de formation...).

Un formulaire de demande est proposé aux agents de la collectivité par la direction des ressources humaines.

- **Critères d'instruction et de priorité entre les demandes :**

La collectivité fait application des priorités prévues par la réglementation, à l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

- 1) Suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- 2) Suivi d'une action de formation ou d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3) Suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens

Par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Seul un report d'une année est possible en cas de nécessités de service impérieuses.

- **Prise en charge financière des frais de formation par la collectivité :**

Une enveloppe annuelle globale est dédiée à la mise en œuvre du CPF.

La prise en charge des frais pédagogique est possible si la formation souhaitée par l'agent est payante dans la limite des frais engagés. Il est fait application :

- d'un plafond horaire de base de prise en charge de 15 euros par heure de CPF mobilisée, dans la limite de 150 heures

- d'un barème déterminé en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent : A, B ou C afin de rendre proportionnel l'accompagnement des agents au regard de leur niveau de rémunération :

Catégorie A :  $100 \% \times 15 \text{ euros} \times \text{nombre d'heures mobilisées}$

Catégorie B :  $130 \% \times 15 \text{ euros} \times \text{nombre d'heures mobilisées}$

Catégorie C :  $150 \% \times 15 \text{ euros} \times \text{nombre d'heures mobilisées}$

En cas d'utilisation de plus de 150 heures de CPF, une aide complémentaire pourra, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, être délivrée.

La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents est également prévue, en faisant application d'un plafond d'aide fixé à 25 jours de déplacements maximum (équivalent à 150 heures utilisées), à hauteur de 25 % des frais engagés maximum.

Cette prise en charge s'effectue sur production des justificatifs de repas, hébergement, déplacements (billets de transport en commun, frais kilométriques, péage, parking si le stationnement gratuit n'est pas possible...) dans la limite des remboursements réglementaires prévus en cas de mission/stage.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Adopte le dispositif de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre du dispositif.

## **DIVERS :**

### **Question 8 : Demande de subvention régionale dans le cadre de la future convention signée entre la Région AURA et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'éclairage public** **Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage. La compétence *Eclairage Public* est déléguée au SIEL.

Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 41 lampes avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat et poursuivre l'extinction de 23 heures à 5 heures. Ces luminaires sont installés :

- Chemin du Grand soulier,
- Chemin de la Petite Catonnière,
- Chemin de Trémolin,
- Chemin des Alysses.

Les travaux sont portés par le SIEL.

Le montant total des travaux : 42 250.00 €

Reste à charge pour la commune : 29 997.50 €

**Martial FAUCHET** précise que ce sont les rues avec l'éclairage public qui consomme le plus qui sont prioritaires.

En fin de mandature, nous serons à presque 100 % de rénovation de l'éclairage public en technologie « Led ».

**Sylvie BONJOUR** : Ces rénovations permettront au Parc du Pilat d'obtenir un label : « Parc Etoilé »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Approuve ces travaux d'éclairage public décrits ci-dessus,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 29 997.50 €
- Autorise le maire à solliciter une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge soit 14 998.50 €,
- Approuve le plan de financement suivant :  
**Coût des travaux** : 29 997.50 €  
Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 14 998.50 €  
Autofinancement de la commune : 14 998.50 €
- Autorise le maire à signer les pièces à venir.

### **Question 9 : Convention d'occupation précaire : Logement d'urgence** **Rapporteur : Janine RUAS, adjointe à l'action sociale, CCAS et relations avec les seniors**

La commune dispose d'un logement d'urgence 1 route de la Tour – 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE. Cet appartement a une surface approximative de 73 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir mettre à disposition cet appartement, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire qui sera signée par les occupants.

Il vous est proposé de mettre l'appartement à disposition pendant un mois gratuitement ainsi que les charges locatives puis de le louer 9.50 euros le m<sup>2</sup>. Ce montant sera actualisé chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers, indice du second trimestre. Pour 2023, le loyer mensuel est établi à 693.50 euros.

En fonction des demandes et de la situation des occupants, la gratuité pourra être étendue à une plus longue période et sera étudiée au cas par cas par le Président du CCAS.

Le remboursement des charges locatives (eau, électricité, chauffage, TEOM) par l'occupant sera également soumis à un examen au cas par cas.

La convention ci-jointe vous est proposée.

**Gisèle GAY** : Est-ce nouveau ?

**Martial FAUCHET** : Non, il s'agit d'un renouvellement de convention. Précédemment, il y avait une liste de situations d'urgence qui était limitante.

**Janine RUAS** : Les occupants doivent également s'engager à travers la convention à trouver une solution pérenne ailleurs.

**Céline PERRET** : Comment est identifié l'autre logement situé dans la mairie ?

**Martial FAUCHET** : Il s'agit d'un logement social.

**Jean-Luc DUTARTE** : Le loyer me semble élevé ? On pourrait mettre 100 euros ? Avec un loyer de 600 euros, on dirait que l'on incite les gens à ne pas s'installer.

**Martial FAUCHET** : Le but est que les personnes ne s'installent pas.

**Janine RUAS** : Et ceci afin de ne pas pénaliser d'autres personnes pouvant se trouver dans la détresse. Si on fait un tarif très bas, on risque de bloquer l'appartement pour d'autres personnes qui pourraient en avoir besoin en urgence.

**Claude CHIRAT** : Un logement d'urgence n'est pas destiné seulement à des personnes en précarité financière, ils peuvent être en précarité sociale, en détresse psychologique.

**Gisèle GAY** : On ne peut pas mettre les Ukrainiens dans le même cas que les autres personnes.

**Janine RUAS** : Ce logement a été prêté à une dame en situation de violence conjugale. Elle n'est pas restée longtemps car elle a trouvé un logement social.

**Céline PERRET** : La situation de précarité, d'urgence n'est pas que financière.

**Martial FAUCHET** : L'urgence peut être soudaine. Par exemple, lors de la fuite de gaz à Saint Martin la Plaine, il a fallu reloger une famille dans l'heure. Ces personnes ne sont restées qu'une seule nuit.

Il y a des vivres dans l'appartement et les élus ou des services municipaux apportent un accompagnement.

**Gisèle GAY** : Quel était le montant du loyer auparavant.

**Martial FAUCHET** : Je pense qu'il était en francs.

Nous avons accueilli des personnes qui avaient les moyens de payer.

Ce n'est pas de la détresse financière, sociale, c'est de l'urgence.

Les gens qui sont accueillis souhaitent la plupart du temps « retourner à une vie normale » le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix Pour et Deux abstentions de Gisèle GAY et Jean-Luc DUTARTE**

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise le maire à signer cette convention avec les bénéficiaires concernés.

#### **Question 10 : Autorisation de cession par EPORA à SAINT ETIENNE METROPOLE - « Les Cours »**

**Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Dans le cadre du projet « Les Cours » et afin de finaliser toutes les cessions, la commune de Saint Martin la Plaine doit :

- Autoriser EPORA à céder à la Métropole, Saint Etienne Métropole, deux parcelles qui feront ensuite partie du Domaine Public et donc de la voirie intercommunale :
  - \* AY 388 – 4 m<sup>2</sup>
  - \* AY 395 – 33 m<sup>2</sup>,Soit 37 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le m<sup>2</sup> soit 37 euros.
- Céder à Saint Etienne Métropole la parcelle AY 393 – 17 m<sup>2</sup>  
Soit 17 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le m<sup>2</sup> soit 17 euros.

Les frais de notaire seront payés par SAINT ETIENNE METROPOLE et pris sur l'enveloppe voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **Par 20 voix Pour et Une Abstention de Sébastien MEILLER,**

- Décide d'autoriser EPORA à céder à la Métropole, Saint Etienne Métropole, deux parcelles qui feront ensuite partie du Domaine Public et donc de la voirie intercommunale :

\* AY 388 – 4 m<sup>2</sup>

\* AY 395 – 33 m<sup>2</sup>,

Soit 37 m<sup>2</sup> au prix d'un euros le m<sup>2</sup> soit 37 m<sup>2</sup>.

- Décide de céder à Saint Etienne Métropole la parcelle AY 393 – 17 m<sup>2</sup>

Soit 17 m<sup>2</sup> au prix d'un euro le m<sup>2</sup> soit 17 euros.

- Dit que les frais de notaire seront à la charge de Saint Etienne Métropole et pris sur l'enveloppe voirie communale

### **Question 11 : Convention Rhino Jazz – Spectacle du 13 octobre 2023** **Rapporteur : Claude CHIRAT, Premier adjoint au maire**

Claude CHIRAT présente à l'assemblée la convention concernant l'organisation du concert Jim Bauer Trio, le 13 Octobre 2023 dans le cadre du Festival International de Jazz 2023.

Cette convention précise les conditions suivantes :

La commune a à sa charge la mise à disposition de la salle de concert La Gare, le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30 ainsi que la promotion du concert.

Le coût total du spectacle est de 4 293 euros HT auquel s'applique une TVA de 5.5 % soit 4 529.12 TTC.

La commune et le Festival auront chacun à leur charge leur propre billetterie.

La tarification publique pratiquée sera la suivante : Plein tarif : 19 euros – Tarif réduit : 15 euros - Moins de 12 ans : gratuit sur réservation.

Chaque partie sera libre d'adopter ses tarifs habituels d'abonnement.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

**Vincent TRIOULEYRE** : Quel a été le bilan de 2022 ?

**Cyrille BALTHAZARD** : Le déficit de 2022 pour ce spectacle s'élève à 1300 euros.

**Sylvie BONJOUR** : Le bénéfice ou le déficit dépend du groupe qui vient jouer à Saint Martin.

**Claude CHIRAT** : Il ne s'agit pas d'un déficit ou de bénéfices mais d'offrir aux gens des spectacles de qualité et un accès à la culture.

**Céline PERRET** : 19 euros c'est le prix du spectacle ? Il n'entre pas dans la saison culturelle.

**Claude CHIRAT** : Non, c'est à part de la saison culturelle en ce qui concerne la billetterie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Approuve la convention ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à la signer.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **A. Personnel :**

**Services Techniques** : deux nouveaux agents dont un agent en contrat aidé à 40 % par l'Etat basé sur 26 h mais l'agent est à temp complet et un agent titulaire à temps complet.

Les équipes techniques « Services Techniques » ont réintégré la commune suite au retrait de la compétence « Pole Technique » du SIVOM Le Rieu.

**Crèche** : Deux nouveaux agents, un sur la crèche, un sur la crèche et le périscolaire, toutes les deux sont stagiaires de la fonction publique.

**Urbanisme** : Un agent cadre A

#### **B. Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et Logements sociaux**



**Sylvie BONJOUR** : Cette loi stipule que les communes doivent disposer de 20 % de logements sociaux. Actuellement, la commune dispose de 8,8 % de logements sociaux. Si on n'atteint pas 20 %, la commune peut être obligée de payer des pénalités. Jusqu'à présent la commune était exemptée de ces pénalités. Mais la donne a changé, l'Etat ne souhaite plus exempter les communes et dorénavant les communes ne seront plus exemptées. La commune va être soumise à une pénalité dont on ignore aujourd'hui le montant, sans doute plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La comptabilisation de ces logements sociaux est suivie de près par la DDT.

**Janine RUAS** : Sur la commune, il y a des logements sociaux gérés par quatre bailleurs sociaux (118 logements) (*Bâtir & Loger, Alliadé, 3F, Alliadé*) auxquels vont s'ajouter les 18 logements « Bâtiment L'Horizon » de *Le Toit Forézien* puis 22 logements par *Bâtir & Loger* « Bâtiment Les Cours », puis plus tard « La Transmillière » mais également des propriétaires privés (20 logements).

### C. Rénovation Court de Tennis

Un devis a été demandé. Il s'avère que le terrain est déstabilisé. Le coût total de la rénovation est de 100 000 euros approximativement. D'autres devis seront demandés.

### D. Commission d'Accessibilité « Pôle Enfance »

Le Pôle Enfance a obtenu un avis favorable par la commission accessibilité de la DDT.

**E. Une réunion publique est prévue le 21 septembre à 20h30 à « La Gare » pour l'aménagement de la place du 8 mai 1945. Tous les habitants seront conviés.**

**F. Présentation de la deuxième esquisse de la renaturation de la cour de l'école, avec création d'un nouveau préau. Des subventions pourront être mobilisées dont un fonds de concours de Saint Etienne Métropole, le Fonds Vert (Etat).**

**G. Samedi prochain 9 septembre : Forum des associations, des bénévoles sont attendus pour tenir la buvette**

**H. Dimanche 1<sup>er</sup> octobre : Salon des créateurs, des bénévoles sont attendus pour tenir la buvette**

**I. Dates des prochains conseils municipaux :**

12 octobre – 7 décembre 2023

15 Février – 21 mars – 02 mai – 27 juin – 29 août 2024

Clôture de la séance à 22h23

Le maire,

Martial Fauchet



Le secrétaire de séance,

Vincent Triouleyre

